## Dynamiser les clauses d'insertion dans les marchés publics

Les clauses d'insertion permettent aux donneurs d'ordre public, au travers de la commande publique, de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Les clauses d'insertion s'analysent comme une obligation contractuelle, imposée par le donneur d'ordre public au soumissionnaire d'un marché, pour que celui-ci réserve un certain nombre d'heures de main d'œuvre à des publics fragiles (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification...).

Les clauses d'insertion favorisent la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elles sont un levier vers le retour à l'emploi " classique ".

D'autre part, les clauses favorisent directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné. C'est le cas notamment dans les secteurs en tension comme le BTP.

- Afin de faciliter l'insertion des publics en difficultés, dans une situation économique tendue le Département s'est fixé comme objectif de " clauser " 100% de ses marchés ;
- En externe et pour favoriser l'intégration de ce type de clause dans les marchés des donneurs d'ordre publics du Vaucluse (collectivités, EPCI, établissements publics...) le Département finance trois associations (le CIE 84, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse, la Mission Locale jeunes du Grand Avignon) qui accompagnent l'ensemble des donneurs d'ordre du Vaucluse et les entreprises attributaires des Marchés publics dans la mise en œuvre de ces clauses.

## CONTACT



## A VOIR AUSSI

 Le RSA, revenu de solidarité active

